

EXTRAIT* du PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 décembre 2021

* Le PV intégral, affiché et publié sur le site de la commune www.guerny-village.fr peut être consulté en mairie.

Etaient absents excusés:

Mme Monique CATON, pouvoir M. Thomas LEPILLER.

M. Philippe IHARASSARRY

Absents : M. Antonio ALVES HELENO, M. Eric BAZET

Secrétaire de séance : M. Alain DUVAL

Cette réunion est tenue à huis clos en raison de la pandémie.

ORDRE DU JOUR

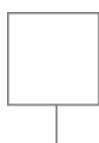
- 1) Approbation du P.V. du 15 septembre 2021,
- 2) C.C.A.S. dissolution du budget C.C.A.S. au 31/12/21 (Délib.),
- 3) Syndicat Aérodrome d'Etrépagny-Gisors : Retrait des communes de FLIPOU et des THILLIERS-EN-VEXIN (Délib.),
- 4) SYGOM : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (Délib.),
- 5) CDG 27 : Modification de la convention médecine préventive (Délib.),
- 6) Contrat d'assurance : Choix du nouveau prestataire (Délib.)
- 7) Budget Eau :
 - a) Non-valeur (Délib.),
 - b) Décisions modificatives pour compte non-valeur et annulation titres,
- 8) Tarifs salle des Fêtes (Délib.)
- 9) Tracteur-tondeuse,
- 10) Défibrillateur – installation électrique,
- 11) Vidéo protection : Informations,
- 12) Questions Orales.

Avant le début de la séance Madame le maire informe le conseil municipal de l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- acceptation de l'encaissement de recettes,
- décisions modificatives budget commune,
- tarif de la relève à pied pour l'eau.

1) Approbation du P.V. du 15 septembre 2021,

Le PROCES VERBAL du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité



Demandes d'acceptation de l'encaissement de recettes (Délib.).

- De GRT GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2021 pour un montant de **131,00 €**
 - De GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 pour un montant de **230,92 €**
- Le conseil approuve ces demandes d'acceptation à l'unanimité.

2) C.C.A.S. dissolution du C.C.A.S. au 31/12/21 (Délib.).

Madame le maire expose les modalités de la dissolution du CCAS :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art. 79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité : de dissoudre le CCAS le 1^{er} janvier 2022, d'informer les membres du CCAS par courrier, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.

3) Syndicat Aérodrome d'Etrépagny-Gisors : Retrait des communes de FLIPOU et des THILLIERS-EN-VEXIN (Délib.).

Madame le maire annonce les retraits des communes de FLIPOU et des THILLIERS EN VEXIN, le conseil municipal entérine à l'unanimité ces retraits.

4) SYGOM : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés (Délib.).

Madame le maire présente la nouvelle réglementation du SYGOM

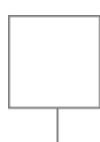
Après en avoir délibérer le conseil municipal adopte ce nouveau règlement à l'unanimité

5) CDG 27 : Modification de la convention médecine préventive (Délib.).

Le conseil municipal **autorise à l'unanimité madame le Maire :**

- à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire disponible pour consultation en mairie,
- à procéder à toutes formalités afférentes.

6) Contrat d'assurance : Choix d'un nouveau contrat (Delib)



Après avoir dénoncé à titre conservatoire le contrat d'assurance de la commune à l'échéance du 31/12/2021, un appel d'offres a été adressé à 4 compagnies d'assurances.

Le mieux disant est GROUPAMA qui offre les garanties souhaitées.

Le conseil municipal, sur proposition de MM. LEPEUPLE et LEGROS qui ont étudié ce dossier, décide à l'unanimité de retenir GROUPAMA, permettant ainsi d'économiser 1 300 € par an sur le budget de fonctionnement.

7) Budgets COMMUNE et EAU.

Budget COMMUNE :

Non-valeur et annulation de titres (Délib.)

Madame le maire propose au conseil de valider l'annulation de créances demandée par la trésorerie pour un montant de 33.91 € (EDF 11.33 ; FRANCE TELECOM 1.87 ; M. MATHEY 9.37+11.34).

Le conseil accepte à l'unanimité ces annulations de créances et demande à Madame le maire d'obtenir de la trésorerie la poursuite des recouvrements de GDF (273.00 €) et OUDARD (239.98+40.00 €) soit 552.98 €.

8) Tarifs salle des Fêtes (Délib.)

Le conseil décide de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes :

- Week end (2 jours) 250 € pour les habitants de la commune et 600 € pour les personnes extérieures à la commune ; caution 800 € ; ménage (en option) 100 €.
- Location courte durée habitants et extérieurs sans changement.
- Location courte durée pour les entreprises 1 200 € ; caution de 1 000 €.
- Location vaisselle 1,50 € par personne (assiette / couvert/verre)

Le conseil valide ces tarifs à l'unanimité

9) Tracteur tondeuse

Le conseil autorise Madame le Maire à entamer des démarches pour la vente du tracteur ISEKI TXG237 diesel quatre roues motrices et sa remorque avec un montant minimum décidé en séance.

10) Défibrillateur – installation électrique

Le conseil demande à Monsieur Antonio ALVEZ HELENO de bien vouloir étudier le pré requis communiqué par la société D-SECURITE GROUPE pour l'installation du défibrillateur et le prie de bien vouloir réaliser ces travaux à titre gracieux (les fournitures restant évidemment à la charge de la commune).

11) Vidéo protection – Information



Une présentation par la Gendarmerie d'ÉVREUX et de GISORS d'un système de vidéo protection s'est tenue le 7 décembre 2021 en présence de Mme Catherine LEPILLER, Mrs Alain DUVAL et François LEPEUPLE.

En préambule, il nous a été rappelé que notre commune a subi 19 atteintes aux biens entre janvier 2018 et décembre 2021, soit près de 5 par an.

Plusieurs communes voisines s'équipent actuellement et GISORS continue à développer le maillage de son territoire. Les communes non équipées deviennent alors de plus en plus vulnérables : c'est « l'effet plumeau ».

Madame le maire présente le premier projet étudié par les spécialistes de la Gendarmerie qui préconise l'installation de 9 caméras sur 4 emplacements facilement alimentés en électricité et reliés à la centrale d'enregistrement. Ces implantations proposées et qui restent à étudier, permettraient une bonne protection de la commune pour un coût optimisé.

Les enregistrements sont conservés 30 jours maximum et ne peuvent être visualisés que par 2 à 3 personnes habilitées sous la responsabilité pénale du maire.

Après cet exposé et un large débat, le conseil décide de continuer l'étude de la vidéo protection de notre commune.

13) Relève à pied des compteurs d'eau :

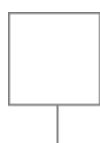
Les « relèves à pied » nécessitent une présence ou, au minimum, l'envoi d'une photo du compteur. Tout défaut de cette transmission des données génère une estimation de la consommation et souvent, après relève effective, un avoir dont le traitement comptable est complexe et laborieux.

C'est pourquoi votre Service des Eaux a décidé d'investir dans le système de radio relève qui a été adopté gratuitement par 85 abonnés ; 6 abonnés ont choisi de conserver l'ancien système.

Pour compenser le surcoût administratif de la gestion de ces relèves, le conseil décide, à l'unanimité, d'augmenter de 40 € par semestre le prix de la location des compteurs non « radio relevés » qui passera, dès la facturation du 1^{er} semestre 2022, à 60.12 € HT. Le coût d'installation du dispositif de radio relève continuera d'être pris en charge par le Service des Eaux jusqu'à la prochaine relève de mars 2022.

14) Questions Orales

- M. Thomas LEPILLER informe que deux peupliers, tombés sur un terrain de la commune ont été débités. Le conseil décide de proposer ce bois aux habitants de la commune pour un prix de 15 € le stère.
- Radar pédagogique, la Gendarmerie nous a informé que ces radars, dotés d'un journal d'enregistrement relevant les vitesses et les horaires de passage des



automobilistes, permettent de mettre en place des contrôles radar ciblés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 55.

